Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 756

Artikel: Alliance internationale des femmes : droits et responsabilités égales : le Conseil de l'Alliance internationale à Rome

Autor: Quinche, Antoinette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266634

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Universitaire de Genève

J. A.

3 JUILLET 1948 — GENEVE

TRENTE-SIXIEME ANNÉE — N° 756

Le Mouvement Féministe

Compte de Chèques postaux I. 943

Paraît tous les quinze jours le samedi

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an	Fr. 6.—
» 6 mois	» 3.50
ETRANGER	» 8.—
Le numéro	» 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Qui est capable de reconstruire le monde entier ? -- L'amour et le bénéfice des bonnes actions.

BOUDDHA.

Alliance Internationale des Femmes

Droits et Responsabilités égales

Le Conseil de l'Alliance Internationale à Rome

La réunion du Conseil de l'Alliance internationale, à la fin de mai, a permis de faire le point et de voir où en est la question du suffrage féminin dans le monde. Pour résumer la situation, du reste, il est plus facile d'indiquer les pays dans lesquels les femmes n'ont pas encore le droit de vote, puisqu'ils sont maintenant les moins nombreux.

En Europe, la Suisse reste seule en arrière. Les Grecques toutefois n'ont le droit de vote qu'en matières communales et, au Portugal, les droits que les femmes possèdent sont plus limités que ceux des hommes. En Espagne, les femmes qui avaient acquis le droit de vote sous la république, ne l'ont perdu que dans la mesure où les hommes eux-mêmes l'ont perdu.

En Asie, parmi les pays dont la constitution prévoit une représentation du peuple au gouvernement, le Liban, la Syrie, l'Irak et l'Iran privent encore les femmes du droit de vote. En Afrique, il semble que l'Egypte soit le seul pays à constitution démocratique qui exclue encore les femmes. En Amérique, les femmes ont les droits politiques dans tout le continent de l'Amérique du Nord. Au sud, elles ont le droit de vote au Brésil, en Argentine, en Uruguay, en Equateur et au Vénézuéla, semble-t-il. Des projets de lois sont déposés aux parlements du Chili, de la Colombie et de Costa Rica. Au Pérou et en Bolivie, les femmes n'ont le droit de vote qu'en matières communales. La situation au Paraguay est inconnue.

Enfin en Australie et en Nouvelle-Zélande, c'est l'égalité.

Cet aperçu montre que le suffrage féminin n'est plus l'objet principal de l'Alliance internationale. Pour la plupart des associations nationales, il s'agit maintenant de réaliser l'égalité dans les autres domaines de la législation, et c'est la question qui a été étudiée par les différentes commissions à Rome.

Les inégalités qui subsistent à cet égard concernent surtout la situation de la femme mariée : son droit à sa nationalité, ses droits sur sa personne, sur sa fortune, sur ses enfants. A côté de cela, le droit des femmes au travail, l'égalité des salaires, l'accès à toutes les professions.

La situation est très différente suivant les pays. Si, en Suède, il ne manque plus aux femmes que le droit d'être pasteurs, en Angleterre celui de siéger à la Chambre des lords, on constate qu'en Egypte, par exemple, le droit de répudiation n'appartient qu'au mari, à moins que la femme n'ait eu la prudence de se le réserver dans son contrat de mariage ! Dans d'autres pays, les conditions du divorce sont moins sévères pour le mari que pour la femme, la recherche de la paternité est soumise à des conditions qui la rendent très difficile, etc. Il existe ainsi toute une série de dispositions légales que les femmes feront modifier peu à peu, et elles y arriveront plus facilement maintenant qu'elles ont le droit de vote.

Une autre activité des associations féministes dans les pays « affranchis », est d'encourager les femmes à utiliser les droits politiques qu'elles ont obtenus. Ce fut aussi l'objet des discussions à Rome. En cherchant à développer les associations féminines neutres qui s'occupent d'éducation civique, par des conférences et des cours, les féministes des autres pays font, après avoir obtenu le droit de vote, ce que nous faisons en Suisse avant ! Toutefois leur travail a un but plus précis : elles cherchent à former des candidates pour les élections aux différentes charges politiques, elles réunissent les femmes maires des différentes communes pour les développer et leur permettre de prendre contact les unes avec les autres. Elle ont ainsi un champ d'action plus intéressant que le nôtre, parce qu'il est directement utile et aboutit à des résultats pratiques immédiats.

Il faut noter que, pour ce travail, une association neutre, travaillant en dehors des partis et dans un esprit féministe, reste indispensable. La meilleure preuve en a été apportée par les observations des dirigeantes de l'Association italienne qui ont relevé les difficultés auxquelles elles se heurtent du fait que les femmes ont obtenu subitement le droit de vote, sans qu'une association féministe les y ait préparées. Elles ont alors été accaparées par les partis politiques et elles ont tendance à représenter les intérêts de leur parti, plutôt que les idées féminines et sociales que nous voulons voir réaliser partout. On voit donc que le rôle de l'Alliance internationale reste nécessaire dans les pays affranchis comme chez nous.

Terminons enfin par un appel au sujet des finances. L'Alliance internationale n'a pu boucler ses comptes que grâce à un legs de Mlle Gourd et un don de Mrs Catt, car les cotisations ne suffisent pas à payer ses dépenses. Les associations nationales se sont engagées à trouver cette année chacune dix membres individuels qui se rattachent directement à l'Alliance, paient une cotisation d'une livre anglaise et reçoivent le journal. Nous prions les féministes qui le peuvent de s'annoncer à Mme Vischer-Alioth comme membres individuels. L'Alliance internationale nous est tout spécialement utile à nous qui n'avons pas encore le droit de vote, de sorte que nous tenons beaucoup à remplir toutes nos obligations à son égard au point de vue matériel.

Antoinette Quinche, avocate.

VACANCES

Cliche Mouvement Féministe

En Valais . Trois montagnardes

A nos abonnés

Voici déjà les vacances, avec ce numéro nous prenons congé de nos abonnés pour quelques semaines, pendant lesquelles nous leur souhaitons de se retremper dans un repos mérité au sein de la nature. Lorsque nous les retrouverons, le 4 septembre, ils seront, comme le journal, tout pleins d'une nouvelle énergie.

Cependant, nous ne voudrions pas les quitter sans remercier ceux et celles qui nous out fait des dons généreux, comme la section suffragiste de Morges, dons qui furent les très bienvenns dans notre caisse. Nous remercions aussi ceux et celles qui nous ont adressé des informations intéressantes ou des coupures de journaux pour notre „Glané dans la presse". Cette collaboration permet à notre journal d'être plus riche et varié, nous ne pouvons pas publier tout ce que nous recevons, mais le choix qui nous est ainsi fourni nous aide efficacement, en même temps il établit, entre les lecteurs et la rédaction, un courant d'idées précieux, qui, nous l'espérons, s'intensifiera toujours davantage. A tous, bonnes vacances !

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Quand prohibera-t-on le proxénétisme ?

Quant interdira-t-on enfin le proxénétisme ? Telle est la question que posent les récentes décisions de certains organes des Nations Unies.

On sait qu'en 1937, un *projet de convention pour réprimer l'exploitation de la prostitution d'autrui* avait été mis au point par un sous-comité de la Commission consultative des questions sociales de la S. D. N. Ce projet avait été approuvé par la majorité des pays qui avaient répondu à la S. D. N., de sorte que l'Assemblée de 1938 avait recommandé la réunion en 1940 de la Conférence diplomatique chargée de transformer ce projet en convention définitive.

La guerre n'a pas permis de donner suite à cette décision, mais les Nations Unies se sont saisies à nouveau de la question. Le 29 mars 1947, le Conseil économique et social chargeait le Secrétaire général de reprendre l'étude de ce projet de convention « d'y apporter tous amendements nécessaires pour le mettre à jour, d'y introduire toutes améliorations exigées par l'évolution générale depuis 1937 ». Ce mandat était vague et vaste.

Le projet de Convention de 1937 prohibait la traite des femmes majeures et les maisons de prostitution (tolérées ou clandestines) ; il obligeait aussi les Etats à punir les souteneurs. Les lacunes des conventions internationales antérieures auraient été ainsi comblées.

Pour exécuter son mandat, le Secrétariat a pris conseil d'un groupe d'experts américains, particulièrement représentatifs des vues de l'*American Social Hygiene Association*. Ceux-ci ont tout naturellement recommandé la solution la meilleure à leurs yeux, sans tenir suffisamment compte des autres mentalités.

Faisant réflexion que le projet de 1937 était purement d'ordre pénal et qu'il fallait lutter contre la prostitution par d'autres moyens, le projet publié par le Secrétariat en 1947 recommande la création dans chaque pays d'un service social pour le relèvement des prostituées et institue le traitement gratuit des maladies vénériennes.

Par ailleurs, il interdit la mise en carte des prostituées, à quoi nous applaudissons, mais prétend réprimer le racolage, en des termes qui pourraient facilement dégénérer en mesures unilatérales contre les femmes. Le rapport du Secrétariat envisage d'ailleurs que la nouvelle rédaction donnée à l'une des clauses pénales de l'ancien projet pourra permettre de frapper des prostituées qui, d'accord avec un tenancier, continueraient à se prostituer !

Le nouveau projet déborde ainsi largement du cadre de l'ancien. Il aborde beaucoup de questions litigieuses, et par conséquent, exigera une longue étude par les gouvernements. Des retards sont inévitables, si l'on entre dans cette voie.

C'est pourquoi la *F. A. I.* et le *Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants*, ont prié la Commission des questions sociales de ne pas retenir pour le moment le nouveau texte, mais de reprendre purement et simplement celui de la S. D. N. : les seuls changements à y apporter étant de remplacer les expressions S. D. N., C. P. J. I., etc., par Nations Unies,

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11
GENÈVE

ÉCOLE D'INFIRMIÈRES
RECONNUE PAR LA CROIX-ROUGE SUISSE
ET PATRONNÉE PAR L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE
LE BON SECOURS
15, avenue Dumas GENÈVE
3 ANS D'ÉTUDES DE NIVEAU UNIVERSITAIRE
1 an 1/2 d'Ecole -- Prix de pension 150 fr. par mois
1 an 1/2 de stages hospitaliers -- Entretien complet et argent de poche
— 7 places disponibles en avril ? —

ÉTUDES DE PUÉRICULTURE
SECTION SPÉCIALISÉE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIÈRES DU BON SECOURS
GENÈVE
Diplôme de puériculture 1 an d'études
Diplôme d'hygiène maternelle et infantile 2 ans d'études
Entrée chaque mois - 15, av. Dumas

VACHERON ET CONSTANTIN